

Préavis 02/2017

# Adaptation du RABAIS FRATRIE

Répondant aux conditions-cadre fixées  
par la FAJE et octroi d'un  
subventionnement incitatif par ladite  
FAJE en compensation



**Réseau d'Accueil  
des Toblerones**

Association Intercommunale  
d'Accueil de jour des Enfants

# Réseau d'Accueil des Toblerones

(Ci-après RAT)

## Préavis 02 / 2017

du Comité de Direction à l'attention des déléguées et délégués du Conseil Intercommunal  
relatif au « RABAIS FRATRIE » du RAT.

### Contact :

Réseau d'Accueil des Toblerones

Rue des Tuillières 1

CH-1196 Gland

[info@reseautoblerones.ch](mailto:info@reseautoblerones.ch)

 +41 22 354 94 40

[www.reseautoblerones.ch](http://www.reseautoblerones.ch)

# Sommaire

1.	L'ORGANISATION.....	4
2.	SYNTHÈSE .....	5
3.	L'AVANT-PROPOS.....	6
4.	LE RABAIS FRATRIE SELON FAJE .....	6
5.	LA SITUATION .....	7
6.	LE SUBVENTIONNEMENT FAJE .....	8
7.	LE RABAIS FRATRIE DÈS 2018.....	9
8.	ET LES AUTRES RÉSEAUX ? .....	10
9.	PROJECTIONS FINANCIÈRES .....	10
10.	CONCLUSIONS.....	11

# 1. L'ORGANISATION

## Conseil Intercommunal du RAT :

M. Nicolet Jean-Jacques	Président
M. Menoud Philippe	Vice-président

## Comité de Direction du RAT :

Mme Girod Christine	Présidente, administration générale, finances, communication ;
M. Bovy Etienne	Vice-président, Accueil Familial de Jour ;
M. Durand Christian	Plan de développement, informatique et relations avec les communes membres ;
Mme Jaunin Regula	Accueil collectif ;
Mme RoCHAT Odile	Ressources humaines, relations inter-réseaux ;

## Administration :

M. Baiguini Marco	Secrétaire général
-------------------	--------------------

## Commission ADHOC :

Monya Jaccard	Premier membre
Scott Adams	Membre
Cédric Marzer	Membre

## 2. SYNTHÈSE

- Le RAT évolue actuellement dans un contexte financier favorable. La FAJE versera quelque CHF 400'000.— supplémentaires au RAT dès 2018, s'agissant de subventions ordinaires. Cet argent provient de l'augmentation des contributions cantonales. En effet, le Canton s'engage à augmenter progressivement la subvention jusqu'en 2023.
- En 2011, la FAJE avait décidé d'instaurer un financement incitatif de 2% en sus du taux de subventionnement de la masse salariale du personnel éducatif octroyé aux réseaux qui accordent un rabais de fratrie d'au moins 20% sur toutes les prestations d'accueil facturées aux familles ayant deux enfants ou plus accueillis.
- La masse salariale du personnel éducatif au RAT (structures d'accueil collectives) correspond à quelque CHF 10'000'000.—. Le subventionnement incitatif correspond dès lors à CHF ~200'000.—
- Jusqu'à présent, le RAT n'a pas profité de cette manne financière. En effet, notre politique tarifaire tient compte d'une participation communale ciblée en fonction de l'effort financier parental. Une clause prévoit l'abaissement progressif du rabais fratrie dès un revenu de CHF 150'000.— brut par année. Le rabais fratrie accordé décroît, jusqu'à s'éteindre à un revenu annuel familial brut de CHF 300'000.— / an.
- Le CoDir est d'avis, que l'accessibilité à l'accueil, bien que déclinée par rapport au revenu brut du ménage, ne doit pas être péjorée en fonction du nombre d'enfants à placer. Ce printemps, lors des discussions relatives au préavis 01/2017, le CoDir avait prévenu votre autorité qu'une réflexion s'agissant du rabais fratrie était en cours.
- Par ce préavis, le CoDir propose d'adopter le rabais fratrie répondant aux conditions-cadre fixées par la FAJE en assurant ainsi l'équité du traitement à toutes les familles du RAT.
- Une projection financière estime le coût de la mesure à CHF 361'000.— par année, toutefois, s'agissant du nouveau financement de la FAJE et du financement incitatif, l'adoption du nouveau rabais fratrie aura un impact neutre en ce qui concerne les contributions communales.

### 3. L'AVANT-PROPOS

Le Conseil de Fondation de la FAJE, dans sa séance du 29 septembre 2010, avait décidé d'instaurer un financement incitatif par une augmentation de 2% du taux de subventionnement<sup>1</sup> octroyée aux réseaux qui accordent un rabais de fratrie d'au moins 20% sur toutes les prestations d'accueil facturées aux familles ayant deux enfants ou plus accueillis.

Le présent préavis vise à adapter le RABAIS FRATRIE du RAT afin qu'il réponde aux conditions-cadre fixées par la FAJE, d'une part et à faire valoir le subventionnement incitatif de 2% proposé par ladite FAJE. Le subventionnement incitatif s'élève à ~CHF 200'000.--.

Le présent préavis ne recherche aucunement à une révision complète de la politique tarifaire actuelle du RAT, ladite – en l'état – étant garante de la stabilité des affaires au sein de notre réseau.

### 4. LE RABAIS FRATRIE SELON FAJE

Si plusieurs enfants de la même famille fréquentent simultanément une structure d'accueil collectif ou familial faisant partie du réseau ou d'un autre réseau lié par convention, le tarif facturé comprend une réduction sous la forme d'un rabais fratrie d'au moins 20% applicable à chaque enfant, dès le deuxième enfant placé, quelle que soit la durée de placement des enfants. La réduction s'applique sur l'ensemble des prestations d'accueil – collectif et familial – du réseau. Si la politique tarifaire du réseau tient compte du nombre d'enfants à charge, la baisse de tarif accordée à ce titre est prise en compte dans le rabais fratrie d'au moins 20%.

---

<sup>1</sup> Subventionnement de la masse salariale du personnel éducatif par la FAJE. La masse salariale du personnel éducatif au RAT (structures d'accueil collectives) correspond à quelque CHF 10'000'000.—. Une augmentation de 2% équivaut à CHF ~200'000.—.

## 5. LA SITUATION

<b>RABAIS FRATRIE ACCORDÉ PAR LE RAT</b>	
tout type d'accueil confondu dès 2011, tenant compte de la composition familiale	
Fratrie de deux enfants placés, pour chaque enfant	30%
Fratrie de trois enfants placés ou plus	40%

Notre politique tarifaire émanant du préavis 19 précité du RAT institue pour tous les types d'accueil du Réseau un tarif proportionnel au revenu familial tenant compte de la consommation d'accueil, de la composition familiale ainsi que du nombre d'enfants placés.

Ladite politique tarifaire tient compte d'une participation communale ciblée en fonction de l'effort financier parental. Par conséquent, la clause qui prévoit l'abaissement progressif du rabais fratrie dès un revenu de CHF 150'000.— brut par année est toujours applicable. Le rabais fratrie accordé décroît, jusqu'à s'éteindre à un revenu annuel familial brut de CHF 300'000.— / an.

Ce printemps, lors des discussions relatives au préavis 01/2017, le CoDir avait avisé votre autorité qu'une réflexion s'agissant du rabais fratrie était en cours. En effet, le CoDir était d'avis qu'une adaptation dudit rabais fratrie était nécessaire, ceci en vue des éléments pertinents suivants :

- 1) Mise en place d'un RABAIS FRATRIE répondant aux conditions-cadre fixées par la FAJE et obtention du subventionnement incitatif de 2% de la masse salariale éducative brute ;
- 2) Assurer l'équité de traitement à toutes les familles ;
- 3) Prise en considération de l'augmentation sensible de la subvention ordinaire FAJE dès 2017 ;

Pour ces raisons, le CoDir du RAT propose aujourd'hui d'adhérer aux conditions-cadre fixées par la FAJE.

## 6. LE SUBVENTIONNEMENT FAJE

A l'issue de nombreuses projections financières effectuées, le Conseil de la FAJE a augmenté la contribution ordinaire de 20% à 24 % de la masse salariale du personnel éducatif. Il maintient la différence du taux de subventionnement à 2% en cas d'instauration d'un rabais fratrie répondant aux conditions-cadres posées par la FAJE. Cela étant dit, quelque CHF 400'000.— supplémentaires seront versés au RAT s'agissant de subventions ordinaires tenant compte de la masse salariale du personnel éducatif.

Pour aider les réseaux à développer l'accueil de jour des enfants, le Conseil d'Etat<sup>2</sup> a proposé de renforcer son soutien à la FAJE. En plus des 30 millions supplémentaires prévus dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme RIE III, la contribution cantonale va s'adapter automatiquement à la croissance de l'offre. Le Canton s'engage, en effet, à augmenter progressivement et à verser un total de 25% de la masse salariale du personnel éducatif d'ici 2023. Ce nouveau mécanisme financier représente un engagement à long terme et garantit une adaptation de la participation financière cantonale au développement de l'accueil de jour des enfants. Cette proposition répond également à une motion du Grand Conseil demandant un engagement plus important de l'Etat.

---

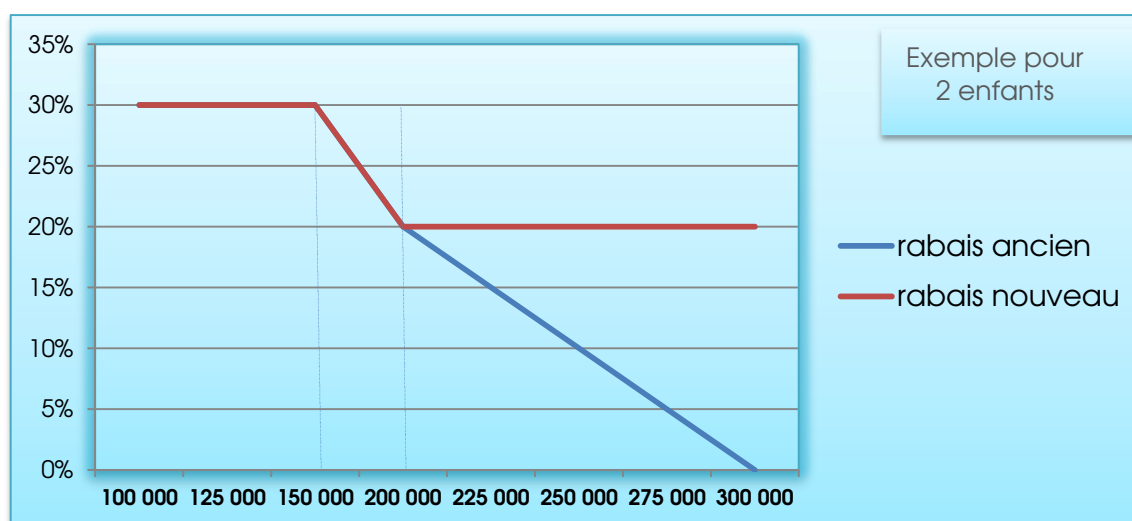
<sup>2</sup> Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud, Lausanne le 3 mars 2016



# 7. LE RABAIS FRATRIE DÈS 2018

A ce stade de l'étude et en conclusion, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le rabais fratrie proposé se déclinera de la façon suivante :

AVANT :	APRÈS :
Fratrie de deux enfants placés : Rabais fratrie de 30% pour chaque enfant.	Fratrie de deux enfants placés Rabais fratrie de 30% pour chaque enfant.
Fratrie de trois enfants placés ou plus : Rabais fratrie de 40% pour chaque enfant.	Fratrie de trois enfants placés ou plus Rabais fratrie de 40% pour chaque enfant.
Abaissement progressif du rabais fratrie dès un revenu annuel brut de CHF 150'000.— brut par année. Le rabais fratrie accordé décroît, jusqu'à s'éteindre à un revenu annuel familial brut de CHF 300'000.-.	Abaissement progressif du rabais fratrie dès un revenu annuel brut de CHF 150'000.— jusqu'à atteindre le plancher minimal de 20% dès un revenu de CHF 200'000.— pour 2 enfants placés (CHF 250'000.— pour 3+ enfants)  Le rabais fratrie minimal octroyé est de 20%.



## 8. ET LES AUTRES RÉSEAUX ?

Après consultation des Réseaux Nyon, AJEMA (Morges) AJET (Terre Sainte), nous constatons que les réseaux précités appliquent une politique tarifaire relative au rabais fratrie similaire à ce qui est proposé par le présent préavis. En effet, les réseaux précités appliquent le rabais fratrie répondant aux conditions-cadre fixées par la FAJE. Les rabais fratrie octroyés oscillent entre 20 et 45 %.

## 9. PROJECTIONS FINANCIÈRES

Cette mesure n'aura pas d'impact sur les participations communales, le subventionnement incitatif ainsi que le subventionnement ordinaire supplémentaire de la FAJE venant compenser la dépense.

Le coût d'implémentation (adaptation du moteur tarifaire et KIBE) sont estimés à CHF 5'000.— ; le montant a été porté au budget 2018.

# 10. CONCLUSIONS

S'agissant de l'application de la politique tarifaire qui tient compte des revenus annuels bruts du ménage, le RAT est aujourd'hui convaincu que l'accès aux prestations d'accueil ne doit pas être péjoré en fonction du nombre d'enfants à placer. La FAJE soutient cette position et verse aux réseaux qui octroient un rabais fratrie d'au moins 20% sur toutes les prestations, un subventionnement incitatif de 2%. Pour le RAT, cette contribution financière correspond à CHF ~200'000.—. C'est pourquoi le RAT souhaite adapter son rabais fratrie aux conditions-cadre fixées par ladite FAJE. Un abaissement progressif du rabais fratrie dès un revenu annuel brut de CHF 150'000.— est maintenu. Un rabais fratrie de 20% minimal sera garanti à toutes les fratries. Cette mesure n'aura pas d'impact sur les participations communales, le subventionnement incitatif ainsi que le subventionnement ordinaire supplémentaire de la FAJE venant compenser la dépense.

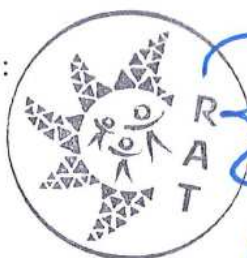
Le Conseil Intercommunal,

- vu
- le préavis no 02/2017 relatif au RABAIS FRATRIE DU RAT ;
- considérant
- le rapport de la Commission ADHOC ;
  - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide**
- d'accepter L'ADAPTATION DU RABAIS FRATRIE DU RAT selon les conditions-cadre de la FAJE.

## Au nom du Réseau d'Accueil des Toblerones

La Présidente du CoDir :

  
Christine Girod



Le Secrétaire général :

  
Marco Baiguini

Gland, le 31 août 2017



**Réseau d'Accueil  
des Toblerones**

Association Intercommunale  
d'Accueil de jour des Enfants